

QUE DOIS-TU FAIRE ?

1. **Inscris-toi à temps comme demandeur d'emploi auprès du service régional de l'emploi :**
 - En région flamande, prends contact avec le VDAB
 - En région wallonne, prends contact avec le FOREM
 - En région bruxelloise, prends contact avec ACTIRIS
 - En communauté germanophone, prends contact avec l'ADG

Une inscription tardive en tant que demandeur d'emploi peut te faire perdre tes allocations familiales !

2. **Ta caisse d'allocations familiales t'enverra un formulaire P20 pour vérifier si les conditions pour recevoir les allocations familiales sont remplies ou l'ont été :**
 - après ton SIP (360 jours)
 - si tu commences à travailler
 - si tu perçois une prestation sociale.

Revoie les formulaires demandés complétés et signés le plus rapidement possible !

3. **Ton SIP est prolongé car tu n'as pas obtenu deux évaluations positives ?**

Participe aux entretiens d'évaluation du service régional de l'emploi et envoie à ta caisse d'allocations familiales chaque résultat des évaluations que tu passes.

Attention ! Si tu n'envoies pas directement les résultats de tes évaluations à ta caisse, les allocations familiales qui ont été payées les six derniers mois seront récupérées.

D'AUTRES INFORMATIONS ?

Ce dépliant contient des informations générales.

Si tu as encore des questions spécifiques concernant ton dossier, prends contact avec ta caisse d'allocations familiales.

Tu trouveras le numéro de téléphone de ton gestionnaire de dossier sur les lettres et les formulaires que tu reçois de ta caisse d'allocations familiales.

Avertis ta caisse d'allocations familiales de tout changement dans ta situation familiale ou professionnelle ou dans celle de tes enfants.

FAMIFED
rue de Trèves 70
Envoi d'un courrier ? rue de Trèves 9
1000 BRUXELLES
☎ 02-237 23 20
infos générales :
☎ 0800-94 434 (numéro gratuit)
info.mediation@famifed.be
www.famifed.be

Vous ne pouvez tirer aucun droit de ce dépliant.

Edition 2017

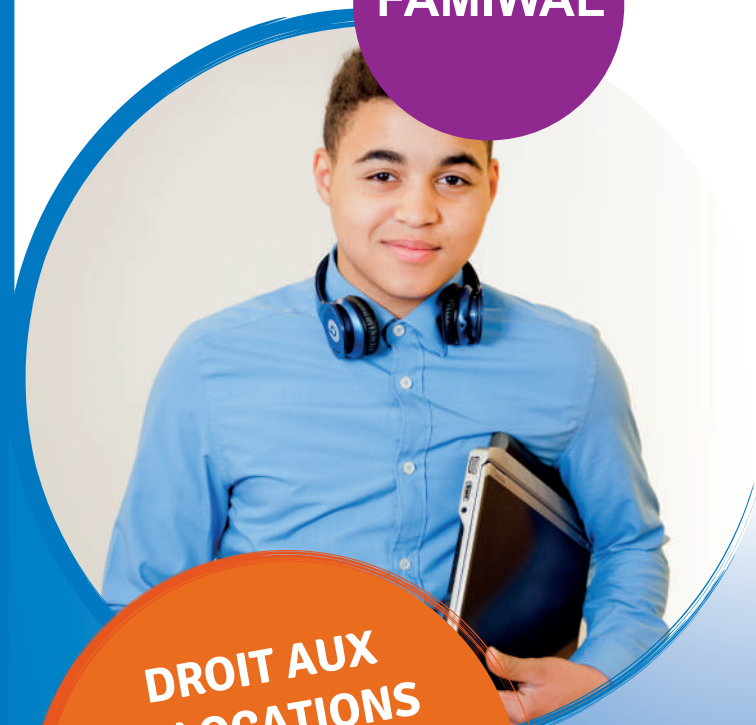
Editeur responsable : FAMIFED rue de Trèves 70 - 1000 BRUXELLES



FAMIFED

devient

FAMIWAL



**DROIT AUX
ALLOCATIONS
FAMILIALES
DU JEUNE
DEMANDEUR
D'EMPLOI**

PEUX-TU ENCORE RECEVOIR DES ALLOCATIONS FAMILIALES COMME DEMANDEUR D'EMPLOI ?

Oui, mais selon **certaines conditions** :

- Tu as moins de 25 ans
- Tu n'es plus soumis(e) à l'obligation scolaire
- Tu es inscrit(e) comme demandeur d'emploi auprès du service régional de l'emploi (VDAB, FOREM, Actiris, ADG)
- Tu n'es pas volontairement chômeur(euse)
- Ton revenu mensuel en termes de salaires et de prestations sociales (allocation d'insertion, chômage, maladie, invalidité, accident du travail, maladie professionnelle) ne dépasse pas le plafond* autorisé.

PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?

Tu as encore droit

- durant la durée de ton stage d'insertion professionnelle (SIP=360 jours).

OU

- jusqu'à ce que tu obtiennes deux évaluations positives de la part du service régional de l'emploi.

Ton droit aux allocations familiales prend fin quand tu as reçu 2 évaluations positives de la part du service régional de l'emploi. A ce moment, tu as droit à une allocation de chômage de l'ONEM.

QUAND COMMENCE LA PÉRIODE DE 12 MOIS ?

- le 1er août, si tu t'inscris comme demandeur d'emploi à l'issue d'une année scolaire ou académique entière
- le lendemain du dernier jour d'école, si tu arrêtes les études avant la fin de l'année scolaire
- le lendemain du dernier examen, si tu as une deuxième session
- le lendemain du jour où tu déposes ton mémoire de fin d'études supérieures
- le jour qui suit la fin de ton contrat d'apprentissage ou de ta convention de stage.

TRAVAILLER DURANT TES DERNIÈRES VACANCES D'ÉTÉ ?

Tu peux travailler et percevoir des allocations familiales durant tes dernières vacances d'été (juillet et août après l'enseignement secondaire ; juillet, août et septembre après l'enseignement supérieur) :

- comme **étudiant**, si tu travailles 240 heures au maximum pendant le troisième trimestre (de juillet à septembre).
- comme **demandeur d'emploi**, si à partir de ton inscription, tu ne gagnes mensuellement pas plus que le plafond* autorisé.

*www.famifed.be > Montants > Plafonds des revenus

QUE SE PASSE-T-IL SI TU TOMBES MALADE ?

Malade durant le SIP :

Tu conserves ton droit aux allocations familiales :

- si pour cause de maladie, tu n'es plus considéré(e) comme jeune demandeur d'emploi.
- si pour cause de maladie, tu étais dans l'impossibilité de t'inscrire en tant que jeune demandeur d'emploi.

La période de 12 mois est prolongée de la durée de la maladie.

Inscris-toi (à nouveau), endéans les 5 jours après ta maladie, en tant que jeune demandeur d'emploi afin de conserver ton droit aux allocations familiales.

Malade durant la prolongation de ton SIP :

Si tu tombes malade pendant la prolongation de ton stage, les allocations familiales seront suspendues pendant ta maladie. Si tu te réinscris dans les 5 jours après ta maladie, tu as à nouveau droit aux allocations familiales.

Avec la régionalisation de votre caisse publique d'allocations familiales, FAMIFED devient FAMIWAL au 1^{er} janvier 2019.